



# Ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas (OEV)

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

### I

L'ordonnance du 14 août 2018 sur l'entrée et l'octroi de visas<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 21, al. 2, let. c*

<sup>2</sup> Un visa de retour est octroyé:

- c. si les conditions visées à l'art. 59, al. 5, LEI sont remplies.

### II

La présente ordonnance entre en vigueur le ...

<sup>1</sup> RS 142.204